



Règlement intérieur de l'établissement

Pour que l'école soit un lieu agréable et sans danger, il est nécessaire de connaître et de respecter certaines règles...

L'école Saint Louis est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association.

Chaque jeune accueilli, quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Ainsi, l'école Saint Louis est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle

L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières. Cette inscription d'un élève dans un établissement catholique privé établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

Cette relation contractuelle entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de désaccord entre la famille et l'établissement.

Mes parents et l'école

✓ Horaires de l'établissement :

-L'ouverture des portes se fait légalement 10 minutes avant chaque rentrée. Les enfants ne doivent pas arriver avant 8h40 le matin et 13h50 l'après-midi. S'ils attendent au portail l'ouverture, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

-Les parents doivent accompagner les enfants de maternelle dans leur classe, et ceci jusqu'à 8h50, début des cours. Nous vous demandons, pour ne pas que la classe prenne du retard, de bien vouloir respecter cet horaire.

-Tous les enfants de maternelle et de primaire terminent à 12h15 le matin (12h10 le mercredi) et la sortie du soir se fait à 16h00.

-IMPORTANT : Signaler par écrit toute personne inhabituelle venant chercher les enfants aux sorties.

-En primaire, une demande d'autorisation de sortir seul(e) est obligatoire.

✓ Les absences :

-L'inscription d'un enfant implique une fréquentation régulière de l'établissement quelques soit sa classe.

-Tout retard doit être justifié et signalé le jour même au 02 40 05 89 53 avant 8h50 (répondeur), et doit faire l'objet d'un bulletin d'absence au retour de l'enfant (en primaire, des bulletins sont disponibles dans le carnet de liaison).

-Toute absence, d'une semaine ou plus, prévue ou prévisible, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement 2 semaines à l'avance (les demandes doivent également faire l'objet d'une autorisation de l'Inspecteur de Circonscription).

•L'Administration se réserve le droit d'apprécier le bien fondé des justifications. (remarque : le motif « raisons personnelles » ne saurait constituer une justification valable aux yeux de l'Académie.)

- Les absences pour raisons de santé d'une semaine ou plus impliquent un certificat médical accompagnant le bulletin d'absence.

- Quant aux sorties régulières pendant les cours (exemple : orthophonie...), il est nécessaire d'informer par écrit, le jour et la date des sorties ainsi que la personne qui viendra chercher l'enfant. (venir chercher l'enfant dans sa classe et le raccompagner au retour jusqu'à sa classe).

✓ Les enfants malades

- Les enfants malades doivent rester à la maison jusqu'à complet rétablissement.

- Les enseignants ne sont pas habilités à distribuer des médicaments (sauf Projet d'Accueil Individualisé)

- En cas de dispense de sport ou de piscine, un certificat médical doit être fourni.

- Aucun médicament n'est autorisé à l'école.

✓ Dimension éducative de l'établissement

- Conformément à la loi (décret n° 2006-1386, du 15 novembre 2006) il est demandé aux parents de ne pas fumer dans l'enceinte de l'école (y compris lors des diverses manifestations)

- L'école doit être un lieu où l'enfant se sent en sécurité (physique et affective), il n'est donc pas toléré de la part d'une personne extérieure à l'équipe éducative, d'interpeller ou de réprimander un enfant sur la cour et partout ailleurs dans l'établissement.

- Les parents participant à l'encadrement des enfants dans le cadre d'ateliers ou de sorties scolaires sont tenus au devoir de réserve (spécifié dans la convention d'accompagnement).

- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion.

✓ Communication

- Pensez à informer l'école en cas de changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone, afin de mettre les bases de données à jour.

- Le cahier de liaison est un outil de communication entre l'école et la famille. Il est impératif de le consulter tous les soirs.

La plupart des problèmes trouvant leur solution dans la rencontre, n'hésitez pas à demander des entrevues avec les enseignants ou le chef d'établissement, mais de préférence 48h à l'avance et après 16h00.

✓ Divers

- Aucun jeu personnel ne peut être apporté à l'école. Toutefois, sont tolérés, en primaire uniquement : élastiques, cordes à sauter, billes (5 par enfant).

- Pour des raisons d'hygiène, les baumes à lèvres sont interdits.

- L'école Saint Louis ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objets de valeurs apportés par les enfants (bijoux, clés, etc...)

- Lors des règlements (voyages, photos, spectacles...), merci d'utiliser une enveloppe cachetée portant le nom, prénom et classe du ou des enfant(s) et en précisant l'objet du règlement.

- Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de l'argent personnel.

- Nous prions les parents de bien vouloir marquer pulls et blousons au nom de leur enfant. Les vêtements perdus peuvent être retirés dans l'entrée du bâtiment administratif ou sous le préau. Les vêtements non récupérés au 1er jour des vacances d'été seront donnés à une association caritative.

- Les enfants doivent avoir une tenue correcte adaptée à l'école et aux activités sportives (le jour où il y a sport). Nous vous demandons d'éviter les tenues fragiles et trop légères, ainsi que les « tongs » que nous réserverons à la plage (les cours de récréation sont des lieux d'intenses activités !)

Signature des parents Précédée de la mention « lu et approuvé »

Mon école et moi

✓ A mon arrivée :

-Je rentre dans ma classe.

✓ A la récréation du matin et de l'après-midi :

-En maternelle et en primaire, je joue avec les jeux mis à ma disposition, je les utilise convenablement et je les range à la fin de la récréation.

-En primaire, je respecte le règlement de cour.

Que je sois en maternelle ou en primaire,

-j'utilise les poubelles pour jeter mes papiers,

-je respecte les arbres et les fleurs,

-je ne grimpe pas sur les murs, les bancs, les portails, les tables et les tables de ping pong,

-si je me blesse ou si je vois quelqu'un qui se blesse, je préviens immédiatement le surveillant,

-je m'interdis les mots grossiers ou les méchancetés dits aux autres ou sur les autres,

-je préfère discuter de mes problèmes plutôt que les régler par la violence.

-je n'utilise pas les toilettes pour jouer et je ne gaspille pas le papier,

- je ne retourne pas dans la classe sans autorisation,

-je m'interdis de pousser les autres, même pour jouer.

✓ Les bonbons, les goûters :

-Je ne mange pas de bonbons dans l'école, ni dans la classe, ni sur la cour, sauf lors des anniversaires (les sucettes et les chewing gum sont interdits).

-Il n'y a pas de goûter pris à l'école, si je me lève très tôt le matin, je peux emmener une collation que je mangerai entre 8h40 et 8h50 avant le début des cours.

✓ Le temps du midi

-Je respecte et j'écoute les surveillants de cantine.

-Dans la cour primaire, j'ai le droit d'utiliser les mêmes jeux qu'aux récréations, sous les mêmes conditions.

-Au retour, je traverse la cour des maternelles en marchant.

✓ La sortie du midi et du soir

-Je laisse entrer les parents de maternelles avant de sortir.

-Si je ne pars pas seul, j'attends dans la cour que l'on vienne me chercher au portail.

-Si je pars seul, j'attends l'autorisation du surveillant pour partir calmement, sans courir et sans bousculade.

✓ Divers

Je respecte les décisions de l'adulte.

Pour que mon école reste agréable à vivre, je m'engage à respecter ce règlement en toutes circonstances.

En cas de non respect du règlement, mon enseignant et mes parents seront avertis.

Signature des parents

Signature de l'enfant